



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Sébastien CÉLERIN

Secrétaire :

Maria GUIDEC

Objet : Attribution de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Association de prévention spécialisée Aiguillage

Depuis 2022, la Ville partage la compétence de la prévention spécialisée avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise. Les modalités de mise en œuvre de cette compétence font l'objet d'une convention partenariale entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, l'Association de prévention spécialisée Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026. Celle-ci précise les actions de prévention spécialisée sur le territoire et détermine les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties pour répondre aux objectifs locaux fixés conjointement.

En outre, de par la signature de cette convention, la Ville s'engage à participer au financement de l'Association Aiguillage à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le département, déduction faite des autres ressources de l'association, exceptée la participation du département.

Il faut noter que l'association, qui mène aussi bien des actions collectives (ressourcerie éphémère en lien avec la ville, chantiers éducatifs, séjours, médiations culturelles...) que des actions individualisées, a accompagné 88 jeunes en 2024 (contre 97 en 2023, la différence

s'expliquant par des sorties positives), qui sont ainsi désormais répertoriés comme connus de l'association (portant ce nombre à un total de 155 en 2024). Conformément aux nouvelles orientations, le public accompagné rajeunit puisque 76 % sont mineurs, et se féminise légèrement (28,5 % contre 23 % en 2023). A noter que le travail d'accroche selon le type de public varie : le public masculin est rencontré la première fois pour 57 % d'entre eux en travail de rue, 8 % par le biais d'orientations institutionnelles. Pour le public féminin, 60 % grâce au réseau informel et 36 % par le biais d'orientations institutionnelles (4 % de rue).

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil Départemental du Val-d'Oise a informé la Commune, par courrier en date du 30 avril 2025, que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage sont fixées à 349 836 € et a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 67 947 €, correspondant à 20 % des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Par ailleurs, l'examen des comptes administratifs au titre de l'année 2023 de l'Association Aiguillage laisse apparaître des excédents de subvention liés à son activité, sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, d'un montant de 3 136 €. Afin d'affecter ces excédents, il convient de les défalquer, du montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'association au titre de l'année 2025.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association Aiguillage, au titre de l'année 2025, à 64 811 € .

En outre, il est à noter que la participation communale n'intègre pas le coût des mesures « Ségur pour tous » permettant aux personnels administratifs et directeur de bénéficier de ladite prime Ségur et qui s'élèvent à 5 330 € en 2025. Le Département étant dans l'attente de connaître les modalités de compensation de l'État, il ne la finance pas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de compensation de cette prime Ségur et ainsi son intégration dans le coût global de fonctionnement de l'association (la prime étant versée par l'association à ses agents).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
Vu la délibération n° 21_095 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de la compétence « prévention spécialisée »,

Vu la délibération n° 23_004 du Conseil municipal en date du 9 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026,

Vu l'article 10 de ladite convention partenariale relatif au cofinancement de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 juin 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur

Considérant la restitution de la compétence « prévention spécialisée » de la Communauté d'Agglomération Val-Paris à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise, l'Association de prévention spécialisée Aiguillage et la Commune ont conclu une convention partenariale, pour la période 2023-2026,

Considérant que cette convention précise les actions de prévention spécialisée sur le territoire et détermine les modalités de collaboration et les engagements de chacune des parties pour répondre aux objectifs locaux fixés conjointement,

Considérant que la Ville s'engage à participer au financement de l'Association Aiguillage à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le département, déduction faite des autres ressources de l'association, exceptée la participation du département,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Association Aiguillage, pour l'année 2025, sont fixées à 349 836 € et que la Ville de par la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, s'est engagée à participer au financement de l'association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le département,

Considérant la nécessité de réaffecter les excédents de subvention d'un montant de 3 136 €, apparus lors de l'examen des comptes administratifs 2023 de l'association Aiguillage, liés à l'activité de l'association de prévention spécialisée sur le territoire,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir l'association de prévention spécialisée Aiguillage dans le versement de la prime Ségur aux personnels administratifs et à la directrice,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer et de verser à l'association Aiguillage sise immeuble Altis, 40-42, rue Gabriel Péri 95130 Le Plessis-Bouchard une subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 64 811 €.

Article 2 : De préciser que la ville est favorable au versement de la prime Segur à l'ensemble des agents éligibles et donc à intégrer ce montant dans le coût de fonctionnement global dont la ville prend en charge 20 %.

Article 3 : De préciser que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 20/06/2025
